

COMMUNE DE VAL-REVERMONT REGLEMENT DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

1 – Présentation

La commune de VAL-REVERMONT offre en location 4 aménagements communaux :

- La salle des fêtes de Treffort
- La salle des Remparts (à la Mairie) de Treffort
- La salle du presbytère de Cuisiat
- La salle de Pressiat

2 - Tarifs de location

Les tarifs de location sont arrêtés pour chaque année civile par une délibération du conseil municipal. Ils s'appliquent à la date de location et non de réservation.

Les tarifs en cours figurent à l'annexe 1 du présent règlement.

3 - Procédure de réservation

La demande de réservation doit être adressée au maire de Val-Revermont au moyen de l'imprimé ad hoc (à retirer à la mairie ou à charger sur le site Internet de la commune : www.val-revermont.fr)

La demande précisera nécessairement les nom, prénom, date et lieu de naissance et adresse et qualité du locataire, le cas échéant le nom de l'association concernée ainsi que son siège social et son numéro SIRET.

4 - Responsabilité et assurance

Le locataire ne peut rétrocéder la jouissance des locaux loués à une autre personne ou à une autre association.

Dès la remise des clés et jusqu'à leur restitution, le locataire est personnellement responsable du bon usage des locaux loués. Il engage sa responsabilité en cas d'incendie, d'accident, vol, dégradation et plus généralement tout dommage causé par lui-même, ses invités, ses clients ou des tiers durant la période de location.

Les biens mobiliers et immobiliers mis à la disposition du locataire sont assurés par la commune contre les risques incendie, explosion, dégâts des eaux. Il est précisé que les objets ou matériel apportés par le locataire ne sont pas pris en compte dans l'assurance communale et que leur perte ou leur dégradation ne peut en aucun cas faire l'objet d'un recours contre la commune.

Le locataire devra être assuré en qualité d'occupant locataire et être titulaire d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile "**dommages aux biens confiés**", meubles ou immeubles, les risques locatifs et les recours des tiers.

Le locataire qui contreviendrait aux dispositions du présent règlement (défaut d'assurance, non-respect du règlement ...) serait exclu et verserait à la commune une indemnité au moins égale au montant de la location à titre de réparation des dommages moraux ou matériel subis sans préjudice de recours éventuel en indemnisation.

5 - Obligations du locataire

5.1 - Avant la location

La commune de VAL-REVERMONT sera engagée vis à vis du locataire lorsqu'elle aura reçu le contrat de location et le présent règlement dûment signés, accompagnés d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'un chèque de caution à l'ordre du "Trésor Public" ainsi que l'attestation d'assurance responsabilité civile défini à l'article 4, (avant) dernier alinéa.

Une caution de 300 € pour les salles des fêtes de Treffort et de Pressiat et de 500 € pour les salles des Remparts et du Presbytère de Cuisiat (par chèque uniquement à l'ordre du « TRESOR PUBLIC ») sera demandée à la signature du contrat et sera restituée après l'état des lieux suivant la manifestation.

Le locataire informera le corps de Sapeurs - Pompiers et la Gendarmerie de cette manifestation, en précisant le genre d'activité, les heures de début et de fin de celle-ci.

Il se chargera d'obtenir toutes les autorisations spécifiques nécessaires au style de manifestations qu'il organise, et notamment celle des services de la SACEM, autorisation de buvette...

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la remise des clés par la commune au locataire. Toutes les observations concernant l'état des locaux et matériels loués devront y être consignées.

5.2 - Pendant la location

Le locataire s'engage à veiller à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations qui lui sont confiés. Tout dégât lui sera facturé.

Il veille également à ce que le bruit de la manifestation ne constitue pas une gêne pour le voisinage. Le tapage nocturne est répréhensible de 22 heures à 7 heures du matin.

Le locataire devra dans tous les cas laisser l'accès aux différentes salles aux personnes chargées du bon fonctionnement des installations notamment au responsable municipal.

Le locataire devra prévoir un service d'ordre efficace ainsi qu'un service d'entretien des toilettes durant la manifestation afin que tout se déroule dans les meilleures conditions possibles de correction.

L'attention du locataire est attirée sur le fait qu'il est formellement interdit de fumer dans l'ensemble des locaux loués. Le locataire sera vigilant lors d'utilisation de machines à fumer pour éviter le déclenchement des alarmes incendie.

Il s'engage à respecter les consignes ou instructions affichées ou portées à sa connaissance dans les lieux loués, y compris l'évacuation et le tri des déchets selon les consignes de chaque salle.

5.3 - Après la location

Un état des lieux contradictoire sera réalisé au moment de la restitution des clés à la commune. Le locataire s'engage à régler

- les coûts de réparation ou de renouvellement du matériel, de la vaisselle ou d'objet divers, dégradés pendant la durée de la location.
- la location auprès de la Trésorerie à réception de la facture.

6 – Autorité de la commune

L'autorité de la commune concernant l'administration des locaux et matériels loués est déléguée, pendant la durée de la location, au responsable municipal.

Le responsable municipal :

- veille au respect du règlement
- est chargé de l'état des lieux contradictoire au moment de la remise et de la restitution des clés.
- transmet les consignes d'utilisation du matériel (chambre froide, cuisines, lave-vaisselle...) et met à disposition la vaisselle éventuellement réservée.
- est l'interlocuteur du locataire pour toutes les questions relatives à la location (hors la signature du contrat qui s'effectue au secrétariat)

Au cas où des clauses du présent règlement ne seraient pas remplies par le locataire, ses invités, ses clients ou des tiers, la mairie se réserve le droit de suspendre, dans les délais les plus brefs et par tous les moyens qu'elle jugera nécessaires, le déroulement de la manifestation.

Pour la commune,
Le Maire,
Monique WIEL

Le locataire
(Lu et approuvé, date et signature)


The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is purple and contains the text 'MAIRIE DE VAL-REVERMONT' around the top edge and '(Ain)' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a plow.